



Arrêté

N° 2023/09/638

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Hors classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Patricia BAIGUINI	Attaché Principal, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 1 an et 6 mois	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 septembre 2023

Le Président,

André BRUNDU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

ARRETE DU MAIRE
RH/ 542-2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL POUR
L'ANNEE 2023

Madame le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,
Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

A R R E T E

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'Ingénieur Principal, au choix de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
BAYET Philippe	Ingénieur	Ingénieur Principal	01/10/2023

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 15 septembre 2023.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEY
Conseillère Municipale Déléguée

